

Les complémentaires santé ne sont pas prises en charge par les employeurs publics ?

VRAI ! Depuis le 1er janvier 2016, tous les employeurs privés doivent prendre en charge au moins 50 % de la cotisation à une couverture complémentaire santé. **Mais cette obligation ne s'applique pas aux employeurs publics.** Ni les fonctionnaires, ni les contractuels ne bénéficient d'une réelle aide à l'acquisition d'une couverture complémentaire en santé et en prévoyance. Certains employeurs participent au financement de la protection sociale complémentaire, mais cette participation ne représente, en moyenne, que **3 % des cotisations payées par les agents.** Ainsi, **pour plus de la moitié des agents publics, la participation ne dépasse pas 6 euros par an et par agent.** Par ailleurs, les cotisations n'ouvrent droit à aucun avantage fiscal.

CFDT - CAPB

La section Syndicale de CFDT - CAPB est sur les rails.

La section syndicale de la CFDT ACBA a laissé place, lors de l'assemblée générale qui s'est tenue à Uztaritze le 1er février, à la **section Syndicale CFDT de la CAPB.**

Après une présentation et un rappel des travaux effectués depuis 2008 (date de la création de la section syndicale à la feu CABAB), le **syndicat INTERCO 64** a tiré un premier bilan des initiatives prises par la CFDT depuis le début de l'année 2016 sur l'EPCI Pays Basque.

Naturellement portée par l'ancienne revendication d'une structure administrative propre au Pays Basque, la **CFDT n'a pas attendu les décisions préfectorales pour prendre les devants.** Son cahier revendicatif et sa prise de parole publique a eu comme effets de **réveiller les consciences**, portant sur le devant médiatique **le sujet du devenir des agents des 10 ex-EPCI.**

Nos tournées syndicales dans tous les pôles territoriaux furent extrêmement enrichissantes. Les territoires sont portés par nos structures intercommunales et leurs agents y contribuent grandement.

Nous avons, par le biais de ces échanges sur le terrain, pris connaissances **des conditions de travail de nos collègues et cela même avant l'avènement de la CAPB.**

Aujourd'hui cette **transversalité** voulue par notre section est riche d'enseignements.

Le **secrétaire élu** lors de l'A.G de la section CFDT CAPB est Laurent ROUX du Pôle territorial Côte Basque Adour.

Aujourd'hui et plus que jamais, la section CFDT - CAPB est en ordre de marche pour défendre les intérêts des agents de la CAPB.

AVEC NOUS, DONNEZ DE LA VOIX À VOTRE VOIX

INFORMATIONS - CONTACTS - SYNDICAT CFDT de la CAPB

Vous souhaitez rencontrer un(e) représentant(e) de la section CFDT de la CAPB ?

Vous souhaitez vous investir dans la section syndicale de la CFDT à la CAPB ?

Vous souhaitez vous syndiquer ? Nos contacts ci dessous :



Syndicat CFDT- CAPB - 15 Avenue FOCH - 64100 Bayonne
Téléphone : 06 32 15 99 09 cfdt.cabab@gmail.com / Notre page Facebook > [Cfdt Agglo Pays Basque](#)

La Lettre d'information de la CFDT de la CAPB n°3



Syndicat CFDT de la Communauté d'Agglomération Pays Basque

Préambule.

La CFDT vote pour une action sociale digne de ce nom à la CAPB.

Lors des premiers échanges qui ont prévalu lors des Ateliers de dialogue social, le **bilan RH** fourni par le cabinet Expelia (cabinet en charge de l'aide à la préfiguration de la CAPB) a pointé du doigt **les disparités importantes** existant dans les différents Ex-EPCI **dans le domaine de l'Action sociale.** La CFDT a rappelé la volonté de son organisation syndicale pour la mise en place d'une **Action sociale conséquente et de qualité au sein de la CAPB.**

La fin justifie t-elle les moyens ? Oui mon capitaine ! En effet, plusieurs facteurs nous poussent à porter haut et fort cette revendication. **La légende urbaine** laissant à penser que les fonctionnaires sont mieux lotis que leurs homologues du privé est une erreur. **Loi d'être des nantis** (pour mémoire la loi de mise en place d'une action sociale dans la FPT ne date que de 2007), **la fonction publique territoriale est même plutôt à la traîne dans ce domaine.**

Pour qui a pris le temps de se pencher sur le rapport commandé par le **Conseil supérieur de la Fonction Publique Territoriale en 2014**, les conclusions de ce rapport sont sans appel. Devant les difficultés économiques croissantes chez les agents territoriaux, l'action sociale donne un souffle au budget quotidien....(le gel du point d'indice durant 5 années ayant plombé le pouvoir d'achat)....

La taille de la collectivité est aussi un point déterminant : à structure importante, action sociale de qualité, à contrario les petites ou moyennes collectivités restant souvent au bord du chemin dans ce domaine.

De toute façon, sur ce point de l'AS, tout est question de **volontarisme politique.**

Quelques pistes émises par la CFDT :

-**Définition, par un travail en commun paritaire,** des objectifs de l'Action sociale à la CAPB.

-Nécessité **d'un socle minimum** calculé sur la base de la masse salariale de la collectivité.

-**Adaptation** des prestations sociales aux spécificités de notre territoire en tenant compte par exemple des difficultés rencontrées par les plus bas salaires dans **le domaine du logement.**

-**Création d'une structure propre à la CAPB (COS, CAS, CASC etc...).**

-**Organisation d'une action sociale dans des instances dotées d'un véritable statut,** avec du personnel détaché par la collectivité pour faire fonctionner la structure.

-**Réaffirmation** de notre volonté d'une action sociale attribuée indépendamment du grade, des fonctions et de la manière de servir. **Seule l'attribution de prestations en fonction du quotient familial introduisant une variabilité basée sur les revenus est source d'égalité sociale.**

Ce sujet de l'Action sociale sera un des points clés de nos négociations dans les prochains mois. Nous serons vigilants pour que notre nouvelle collectivité ne loupe pas le train de la modernisation sociale...



Sommaire :

Préambule > L'action sociale à la CAPB.

Point de vue > Une chance.

Pettan en ballade.

En Bref...

Le chiffre.

Le C.P.A > Info.

Vrai ou Faux ?

Section syndicale CFDT > Le point.



Une chance.

Une Agglomération unique au Pays Basque est une chance.

Une chance pour notre territoire : **Exister** face à une Nouvelle Aquitaine protéiforme, **faire vivre** notre culture et notre langue, construire une solidarité côte-intérieur, favoriser une agriculture paysanne, fière de ses produits de qualité, de ses circuits courts, promouvoir une véritable politique transfrontalière, telles sont les opportunités à saisir. Une chance pour nous, fonctionnaires territoriaux : **trouver notre place d'agents dans des projets ambitieux** au service de l'intérêt général, nous épanouir dans nos différents métiers, acquérir une reconnaissance légitime, telles sont nos aspirations.

Dans cette nouvelle donne de l'EPCI unique, les syndicats de salariés auront un rôle essentiel à jouer dans la mise en place des nouvelles structures, dans la défense de notre statut et dans l'acquisition de nouveaux droits.

Dès aujourd'hui, renforçons notre poids syndical, construisons un nouveau rapport de force pour être au rendez-vous des enjeux de demain. **La CFDT force de lutte et de propositions, compte sur vous !**

Jon Lissar—Pôle territorial Baigorri-Garazi



Pettan a trouvé que le journal Médiabask se trouvait mieux informé (et surtout avant !) que les agents de la CAPB. En effet ces derniers, s'ils voulaient avoir quelques infos sur les désignations et organigrammes, n'avaient qu'à se plonger dans ce

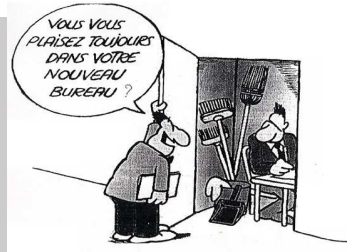
journal, **bestarik** ?

Pettan a regretté une communication flottante auprès des agents de tous les pôles, laissant pour le coup la place aux rumeurs et bruits de couloirs pas vraiment constructifs....

Pettan est impatient d'avoir une rencontre formelle entre le personnel, le Président, les élus de référence et Monsieur le DGS et ce dans tous les pôles....

Pettan sait que le prochain COPIL du 17 mars a pour objet la méthodologie du dialogue social...il pense qu'il serait de bon ton d'instaurer une méthodologie du dialogue tout court....

165 674 tonnes



Le chiffre

C'est le tonnage total des ordures ménagères collectées dans le périmètre de Bil ta Garbi par nos collègues éboueurs de la CAPB.

En Bref à la CAPB....

Atelier de dialogue social

Prochain atelier de dialogue social **le vendredi 17 mars**. Un compte rendu vous sera fait à travers la prochaine Lettre d'infos de la CFDT CAPB. **A l'ordre du jour** : la méthodologie du dialogue social, la création / composition du comité technique, les dates et modalités d'organisation des élections professionnelles.

Tournées CFDT et HMI (heure mensuelle d'information)

Rappel des HMI CFDT dans les Pôles en Mars :

- 1/Pôle territorial de **Soule Xiberoa** au siège du pôle à MAULEON > le mardi 07 mars de 11h à 12h.
- 2/Pôle territorial d'**Amikuze** au siège du pôle à Saint-Palais > le mardi 07 mars de 14h à 15h.
- 3/Pôle territorial des **Pays d'Hasparren** au siège du pôle à Hasparren > le jeudi 09 mars de 11h à 12h.
- 4/Pôle territorial **Errobi** au siège du pôle à Itxassou > le jeudi 09 mars de 14h à 15h.
- 5/Pôle territorial **Iholdy-Oztibarre** au siège du pôle à Iholdy > le mardi 14 mars de 11h à 12h.
- 6/Pôle territorial **Garazi Baigorri** au siège du pôle à Saint-Jean-le-Vieux > le mardi 14 mars de 14h à 15h.
- 7/Pôle territorial des **Pays de Bidache** au siège du pôle à Bidache > le jeudi 16 mars de 11h à 12h.
- 8/Pôle territorial **Nive Adour** au siège du pôle à Mouguerre > le jeudi 16 mars de 14h à 15h
- 9/ Pôle territorial **Sud Pays Basque** au siège du pôle à Urrugne > le mardi 21 mars de 11h à 12h.
- 10/ Pôle territorial **Côte Basque Adour** au siège du pôle à Bayonne > le jeudi 23 mars de 11h à 12h.

Télé travail

Bon à savoir dans notre territoire XXL, le décret de mise en place encadrant le télétravail est sorti depuis le 11 février 2016. Une aubaine pour notre collectivité où les temps de trajets peuvent s'avérer importants. Un chantier de plus dans la corbeille des prochains Comité technique !

DGS

Le nouveau Directeur Général des Service de la CAPB est connu. Il s'agit de Monsieur **Xavier Aspor** qui avait en charge auparavant les services de l'Agglomération Sud Pays Basque.

C.P.A : Compte personnel d'activité, une avancée pour les salarié(e)s.

L'ordonnance sur le C.P.A (compte personnel d'activité) pour les agents publics adoptée en conseil des ministres le 18 janvier 2017 instaure en particulier le compte personnel de formation (CPF) à partir de 2018.

Cette ordonnance applique une des dispositions de **la loi travail**, qui consiste à étendre le compte personne d'activité aux agents publics. Plus précisément, l'ordonnance instaure **le compte personnel de formation (CPF 1) et le compte d'engagement citoyen (CEC) pour les agents publics**. En revanche, le compte personnel de prévention de la pénibilité (C3P) n'est pas institué dans le secteur public. L'ordonnance prévoit néanmoins quelques dispositions nouvelles en matière de santé et sécurité au travail.

La première partie étend le compte personnel d'activité aux agents publics. Mis à part l'article qui mentionne le compte engagement citoyen, cette partie traite surtout de la formation tout au long de la vie pour les agents publics, et en particulier du **compte personnel de formation (CPF), première brique du CPA, qui se substituera au DIF à dater de 2018.**

>>>>> Les dispositions concernant le Compte Personnel de Formation >>>>>>>

Le compte personnel de formation (CPF) permet à tout agent public d'acquérir des droits, qui « **lui permettent de mobiliser, à son initiative, des heures en vue de suivre des actions de formation pour « accéder à une qualification ou développer ses compétences dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle** ».

Les actions de formation ont lieu en priorité sur le temps de travail.

Pour faire un parcours complet, **le CPF** peut être utilisé avec d'autres dispositifs :

- le congé de formation professionnelle (CPF) ;
- le congé pour validation des acquis de l'expérience (VAE) ;
- le congé pour bilan de compétences.

Il peut être utilisé pour préparer les examens et concours administratifs, éventuellement en articulation avec le compte épargne temps (CET).

Pour utiliser ses droits au CPF :

- Accord entre l'agent et son administration ;
- Pas de refus possible pour les formations relevant du CLÉA 1 (socle de connaissances et compétences professionnelles), report possible dans l'année qui suit la demande. Toute décision de refus doit être motivée. Un troisième refus ne peut être prononcé qu'après avis de la CAP.

L'alimentation du compte :

Pour tous : 24 heures par an jusqu'à 120h puis 12heures maxi par an jusqu'à 150h.

Pour les agents de catégorie C sans diplôme de niveau V : 48 heures par an jusqu'à 400 heures.

En cas de prévention d'une situation d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions : abondement possible jusqu'à 150h.

Prorata pour les agents à temps non complet.

Les droits acquis avant le recrutement dans la fonction publique sont conservés.

Prise en charge financière :

L'ordonnance ouvre la possibilité de mutualisation entre employeurs publics pour financer les actions. À défaut, les frais de formation sont pris en charge par l'employeur.

La possibilité d'utiliser les droits par anticipation est également mentionnée.

1 Clea : socle de connaissances et compétences